

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-010

Objet : Maison de santé - Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant validation de l'étude de faisabilité, le choix de scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°016-2020 du 10 mars 2020 portant approbation du programme de consultation du maître d'œuvre,
- la décision n°2021-006 du 22 janvier 2021 portant sur les demandes de subvention

Considérant

- la possibilité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour les lots travaux non pris en compte dans le dossier DSIL rénovation thermique,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel pour la construction de la maison de santé, qui s'établit comme suit :

Financement publics		Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil régional	attribué	1 057 051,76 €	33,11%	350 000,00
DETR 2021	attribué	1 057 051,76 €	7,10%	75 000,00
DSIL Energétique	attribué	1 057 051,76 €	9,46%	100 000,00
DSIL 2022	Demandée	1 057 051,76 €	18,45%	195 002,45
Total des financements publics			68,11%	720 002,45
		Part CCVS	31,89%	337 049,31

Article 2 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 195 002,45 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny,

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 janvier 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.